

**3124 - Participation aux
investissements des collèges privés**

**Equipement informatique
pédagogique-Programme 2014**

Rapport n° CP/2014/241

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien à l'équipement informatique pédagogique réalisé dans les collèges privés. Le crédit inscrit au budget primitif est réparti par la commission permanente.

Dans un souci de parité, le Conseil Général a décidé d'attribuer aux collèges privés une subvention pour renouveler le matériel informatique pédagogique sur la base des critères suivants: 1 ordinateur pour 10 élèves - 4 vidéoprojecteurs et 2 serveurs maximum.

L'Institution La Providence de Strasbourg sollicite une aide financière pour compléter le matériel informatique pédagogique pour les collégiens de l'établissement. Compte tenu de son ratio qui est de 104 ordinateurs, de son équipement actuel et de sa date d'acquisition, l'Institution La Providence peut bénéficier pour son collège à Strasbourg et son annexe à Vendenheim d'une subvention de **7 500 €** pour l'achat de 15 ordinateurs (500 € forfaitaires par appareil).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Institution La Providence une subvention de 7 500 € pour l'équipement informatique pédagogique de son collège à Strasbourg et de son annexe à Vendenheim pour l'achat de 15 ordinateurs (à raison de 500 € forfaitaires par appareil). Cette somme sera imputée sur la ligne de crédit 39160/Autorisation de programme R 2014 Informatique Collèges Privés-Programme COLLPRIVES.

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL